
GUIDE DE LA VAE A L'EIVP

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme en faisant **reconnaître les compétences acquises** au cours de son expérience professionnelle, mais également dans le cadre d'activités bénévoles, associatives, syndicales, électives ou de volontariat.

La VAE constitue une voie **d'accès au diplôme** au même titre que la formation initiale ou continue. Elle repose sur l'analyse des compétences développées par le candidat au regard du référentiel de certification du diplôme visé.

À l'EIVP, la VAE offre la possibilité d'obtenir le diplôme d'ingénieur en Génie urbain en valorisant une expérience significative dans les domaines de l'aménagement urbain, des infrastructures, des réseaux, de l'environnement, de la transition écologique, de la mobilité, de la gestion des services urbains ou de la conduite de projets complexes.

Pourquoi faire une VAE ?

A/ Les principales raisons d'entamer une démarche VAE

La plupart des professionnels suivent une VAE par :

- Envie de retrouver confiance en eux. Ce motif est très courant chez les managers ayant acquis leur savoir-faire sur le terrain : en dépit de leurs compétences, ils ne se sentent pas toujours légitimes face à des collaborateurs plus diplômés ;
- Besoin d'avoir un diplôme en adéquation avec ses fonctions pour changer d'entreprise plus facilement ou rassurer ses futurs clients pour ceux et celles souhaitant exercer en indépendant;
- Projet d'obtenir une augmentation ou de gravir les échelons hiérarchiques. Attention cependant : à moins d'un accord particulier, rien n'oblige votre employeur à vous accorder une promotion après votre VAE.
- Sur demande de son employeur

A qui s'adresse la VAE ?

La VAE s'adresse aux professionnels disposant d'une expérience en lien direct avec les compétences attendues d'un ingénieur en Génie urbain.

Les candidats peuvent être issus de secteurs variés :

- Collectivités territoriales ;
- Établissements publics ;
- Bureaux d'études et sociétés de conseil ;
- Entreprises de travaux et d'ingénierie ;
- Exploitants de réseaux et de services urbains ;
- Organismes publics ou privés intervenant dans les domaines de la ville et des territoires.

L'expérience présentée doit permettre de démontrer la maîtrise des compétences correspondant au diplôme.

LES GRANDES ETAPES DE LA VAE

ETAPE 1 / Constituer le dossier de recevabilité, dit « livret 1 »

Droit de candidature 300€ (étude du dossier)

Celui-ci comprend :

- le dossier de candidature EIVP et les documents demandés
 - diverses pièces justificatives (ex. : bulletins de salaire, attestation signée par des membres d'une association) ;
 - des documents prouvant la durée de vos activités ;
 - une attestation sur l'honneur indiquant que vous n'avez déposé qu'une seule demande de VAE pour cette certification durant l'année civile en cours. En effet, vous n'avez le droit de déposer qu'un seul dossier par an pour une même certification. Cependant, vous pouvez essayer d'obtenir jusqu'à 3 certifications différentes chaque année
- ⇒ Dossier étudié par le tuteur qui vous accompagne dans le processus de VAE
 - ⇒ Après validation du tuteur, présentation de votre dossier et de votre projet professionnel à la direction de l'EIVP, par le tuteur. C'est le jury qui validera le bien fondé de votre demande et vous donnera le feu vert pour constituer votre dossier de présentation de l'expérience (livret2)

Droit d'inscription définitive et accompagnement au dossier de validation et au mémoire technique : 1 500€

ETAPE 2/ Constituez le dossier de présentation de l'expérience / dossier de validation (livret 2) -

Une fois la candidature déclarée recevable, le candidat rédige un dossier détaillant les principales activités exercées, les missions réalisées, les responsabilités assumées ainsi que les compétences mobilisées.

Ce travail d'analyse doit mettre en évidence les connaissances, les méthodes et les savoir-faire développés au cours de l'expérience, en les reliant explicitement au référentiel du diplôme d'ingénieur en Génie urbain.

Le candidat peut, s'il le souhaite, bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour l'aider dans la constitution de son dossier.

Vous devez y démontrer que vos activités vous ont permis de développer toutes les compétences nécessaires à l'obtention de la certification, documents à l'appui. Un travail aussi délicat que crucial, pouvant nécessiter un investissement personnel de 6 mois à plus d'un an selon les cas.

Vous bénéficiez d'un accompagnement méthodologique pour vous aider dans la constitution de votre dossier.

Une fois votre dossier finalisé, reste ensuite à le retourner à l'EIVP : il doit être déposé au moins 1 mois avant l'entretien final.

ETAPE 3/ Rédiger un mémoire technique

Le mémoire technique constitue une pièce essentielle du dossier de VAE.

À partir d'un ou plusieurs projets significatifs, le candidat analyse sa démarche d'ingénieur : compréhension des enjeux, diagnostic, choix méthodologiques, mobilisation des connaissances scientifiques et techniques, gestion des contraintes réglementaires, économiques, environnementales et organisationnelles, management des parties prenantes, analyse des résultats obtenus et retour d'expérience.

Au-delà de la description des réalisations, le mémoire doit mettre en évidence la capacité du candidat à prendre du recul sur sa pratique professionnelle, à argumenter ses choix et à démontrer les compétences attendues d'un ingénieur en Génie urbain.

Attendus :

- le contexte et les enjeux du projet ;
- le rôle et les responsabilités du candidat ;
- les méthodes et outils mobilisés ;
- les connaissances scientifiques et techniques mises en œuvre ;
- les arbitrages réalisés (techniques, économiques, réglementaires, environnementaux) ;
- la gestion des risques et des parties prenantes ;
- les résultats obtenus et les indicateurs de performance ;
- une analyse critique et les enseignements tirés de l'expérience.

ETAPE 4/ Passage devant le jury

Clôture des droits d'inscription 300 euros

Dernière étape : Le dossier est examiné par un jury composé d'enseignants et de professionnels. Cette évaluation est complétée par un entretien au cours duquel le candidat présente son parcours et répond aux questions du jury.

Le jury apprécie le niveau de maîtrise des compétences attendues pour le diplôme d'ingénieur.

ETAPE 5/ Décision du jury : trois verdicts possibles

- Une validation totale, conduisant à la délivrance du diplôme

En validant totalement vos acquis, le jury vous attribue le diplôme d'ingénieur en Génie urbain de l'EIVP : vous recevrez alors un diplôme lors de la cérémonie de remise des diplômes de l'EIVP

- Une validation partielle, avec l'identification des compétences restant à acquérir

Le jury peut valider seulement une partie des compétences : vous recevez alors un livret de certification précisant les compétences validées et celles qui devront faire l'objet d'une nouvelle évaluation. Les compétences validées par VAE le restent à vie : vous avez donc tout votre temps pour obtenir les blocs de compétences qui vous manquent et enfin valider le diplôme d'ingénieur en Génie urbain.

- Un refus de validation lorsque les compétences démontrées ne sont pas suffisantes au regard du référentiel

Normalement, vous ne devriez pas essuyer un refus « total » si vous avez bien suivi les recommandations de votre tuteur au cours de votre accompagnement dans votre parcours VAE. Cela peut arriver lorsque le rapport de TFE était insuffisamment travaillé. Toutefois, dans le cas peu probable où cela vous arriverait, sachez qu'il est impossible de faire annuler la décision du jury.

Comment financer votre VAE ?

1/ Les solutions pour les salariés Si la VAE se déroule à l'initiative de votre employeur, pas de souci : c'est l'entreprise qui prend en charge les frais. Vous suivez une VAE de votre proche chef ? Pour couvrir les frais de procédure et d'accompagnement, vous pouvez faire appel à :

- votre employeur ;
- votre OPCO (Opérateur de Compétences) ;
- l'Agefiph, si vous êtes reconnu travailleur handicapé ;
- France travail, si vous êtes demandeur d'emploi ;
- FAF (Fonds d'Assurance Formation), pour travailleurs indépendants.

⇒ **A noter** : La VAE de l'EIVP n'est pas accessible via France VAE, il n'est donc pas possible de mobiliser votre CPF (Compte Personnel de Formation)

Pourquoi choisir la VAE à l'EIVP ?

La VAE à l'EIVP permet de faire reconnaître un parcours professionnel exigeant et des compétences acquises sur le terrain dans les domaines du génie urbain.

Elle constitue une opportunité de :

- Valoriser son expérience par un diplôme d'ingénieur reconnu ;
- Accompagner une évolution ou une mobilité professionnelle ;
- Renforcer sa légitimité auprès de ses employeurs et partenaires ;
- Formaliser les compétences développées tout au long de son parcours ;
- S'inscrire dans une démarche de développement professionnel tout au long de la vie.

L'EIVP accompagne les candidats tout au long de leur parcours afin de leur permettre de présenter un dossier reflétant au mieux leur expérience et leurs compétences.
